

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-deux juin,
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusées : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
GINAS Frédérique (pouvoir à CHARVET Aurélien),
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Monsieur FAVIER Alexis a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23/05/2023.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Taxe aménagement : Fixation du taux pour application au 1^{er} janvier 2024.
2. Archivage : prestation d'élimination des archives non conservées.
3. Reliure registres 2013-2022 : enclenchement de la procédure.

GESTION DU PATRIMOINE

4. Droit de préférence sur un projet de vente de propriétés boisées, parcelles B696 et B697.
5. Prestation de maintenance des extincteurs : choix de l'entreprise.

VOIRIE

6. Programme 2023 : choix de l'entreprise.

URBANISME

7. Demande Intention d'Aliéner suite vente SEMCODA/GULER, parcelle B1167 – 103, impasse du Pré-Roy (lot 2).
8. Demande Intention d'Aliéner suite vente SEMCODA/Association Syndicale Libre pour rétrocession voirie et espaces verts Lotissement du Pré-Roy.
9. Lotissement des Quinys : présentation de l'étude du cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

10. Ajout de la prestation « Suivi de chantier » à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.
11. Point d'étape.
12. Proposition de la commission Finances pour recherche de nouveaux emprunts.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

13. CMEJ : renouvellement.
14. Fête patronale des 24 et 25 juin 2023.

COMMUNICATION

15. Gazette n° 10 (juillet 2023).

RESSOURCES HUMAINES

16. Embauche d'un agent d'entretien et de gestion des salles.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 23/05/2023 est lu et adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération

1- Taxe aménagement : Fixation du taux pour application au 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire présente la réforme concernant la gestion de la taxe d'aménagement :

- vote du taux des taxes avant le 30 juin pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante,
- gestion par la Direction Générale des Finances Publiques et non plus par la Direction Départementale des Territoires,
- modification du calendrier de paiement avec versement d'un acompte après la déclaration d'ouverture de chantier et du solde après la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux).

M. le Maire ajoute que ces modalités de facturation impliquent un suivi des déclarations. Des courriers de relance sont en cours d'envoi pour les dossiers sans DAACT.

M. le Maire explique que le calcul du montant de la taxe d'aménagement est fonction des surfaces, de la présence d'aires de stationnement, de piscines, panneaux solaires au sol... Par exemple, pour la construction d'une maison de 160 m² et pour un taux de taxe fixé à 4 %, le montant de la taxe d'aménagement est d'environ 6 500 €.

Il ajoute que l'an dernier, la commune a perçu le montant total de 5 395 € de taxe d'aménagement, cette somme étant imputée en section d'investissement.

M. le Maire expose à l'assemblée que selon le II de l'article 1639 A du code général des impôts, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Il rappelle que les délibérations n° D 01364-2014-091 du 20 novembre 2014 et n° D 01364-2015-001 du 22 janvier 2015 définissent le taux de la taxe d'aménagement applicable sur la commune ainsi que les exonérations possibles et que par délibération n° D 01364-2020-078 du 19 novembre 2020 le montant du taux et les conditions d'exonération ont été conservés.

La commune peut soit modifier le taux déjà en vigueur, soit sectoriser le taux sur le territoire de la commune en fonction des zones définies par le PLU, soit décider d'exonérer certaines constructions en application des dispositions de l'article 1635 quater E du Code général des impôts.

M. le Maire propose de conserver le même taux d'imposition que les années précédentes.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Vu les délibérations n° D 01364-2014-091 du 20 novembre 2014 et n° D 01364-2015-001 du 22 janvier 2015 instaurant une taxe d'aménagement au taux de 3 % ainsi qu'une exonération possible pour :

- les locaux industriels, artisanaux et leurs annexes, entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Vu la délibération n° D01364-2020-078 du 19 novembre 2020 maintenant le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les conditions d'exonération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- exonérer en application de l'article L331-3 du code de l'urbanisme, à 75 % :
 - les locaux industriels, artisanaux et leurs annexes, entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L331-3 du code de l'urbanisme, à 75 % :
 - les locaux industriels, artisanaux et leurs annexes, entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2- Archivage : prestation d'élimination des archives non conservées.

Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale annonce qu'elle n'a pas eu de réponse à ses demandes d'actualisation de devis pour la prestation d'élimination des archives non conservées.

Elle explique que l'évacuation pour élimination des archives non conservées, le montage des rails et l'installation des boîtes d'archives ne se feront pas avant le mois de septembre 2023.

3- Reliure registres 2013-2022 : enclenchement de la procédure.

Monsieur le Maire explique que les registres d'état civil doivent être reliés tous les 10 ans. Cette obligation légale concerne les années 2013 à 2022 pour cette année.

Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale présente les normes de reliure à respecter.

Elle ajoute que la commune gère l'état civil en 3 registres distincts : naissances, mariages et décès.

M. le Maire présente le devis fourni par M. COLLET artisan relieur à Curciat-Dongalon qui s'élève à 657 € TTC pour les 3 registres avec une plus-value de 20 € HT à prévoir par registre s'il fait plus de 4,5 cm d'épaisseur.

Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale propose d'effectuer une demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour les frais de reliure. Cette demande est à déposer avant le 30 juin.

Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale présente une liste d'autres relieurs qui peuvent être contactés pour consultation.

4- Droit de préférence sur un projet de vente de propriétés boisées, parcelles B696 et B697.

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de Maître MONTAGNON concernant le droit de préférence forestier pour l'achat de parcelles de taillis cadastrées B696 et B697 pour une superficie totale de 0ha 23a 34ca.

Il explique que les collectivités bénéficient d'un droit de préférence pour l'achat de parcelles boisées même si elles ne sont pas propriétaires d'une parcelle boisée contiguë aux parcelles à vendre et qu'elles ont 2 mois pour se prononcer.

M. le Maire propose de ne pas donner suite à cette sollicitation. L'assemblée, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préférence sur les parcelles B696 et B697.

Objet de la délibération

5- Prestation de maintenance des extincteurs : choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune possède un parc de 37 extincteurs qui font l'objet d'une maintenance au fur et à mesure des années (changement de cartouche...). La commune faisait intervenir la société SIMIE jusqu'à présent.

L'entreprise RJY PRÉVENTION installée depuis quelques mois sur la commune propose le même service. Un devis lui a été demandé.

M. le Maire présente un comparatif des tarifs proposés en précisant que la société RJY PRÉVENTION ne facture pas tout à fait de la même façon avec l'application d'un forfait entretien. Ainsi, la vérification d'une couverture anti-feu, la scelle de sécurité, les joints, étiquettes, frais de gestion et déplacement ne sont pas facturés :

- RJY PRÉVENTION : 1 126,08 € TTC,
- SIMIE : 1 390,94 € TTC.

M. le Maire propose d'accepter le devis de la société RJY PRÉVENTION pour un montant de 1 126,08 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le devis de l'entreprise RJY PRÉVENTION pour la vérification des extincteurs de la commune, pour un montant de 1 126,08 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise RJY PRÉVENTION pour la vérification des extincteurs de la commune, pour un montant de 1 126,08 € TTC ;

AUTORISE M. le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023.

Objet de la délibération

6- Voirie - Programme 2023 : choix de l'entreprise.

M. le Maire indique à l'assemblée que suite à la consultation lancée pour le programme voirie 2023 il convient de choisir l'entreprise la plus méritante.

Il rappelle que le programme de cette année concerne la 2^{ème} tranche de la route du moulin pour une longueur de 387 ml et la 1^{ère} tranche de la route de Cornaillon pour 136 ml ainsi que la fourniture et la mise en œuvre de concassé et la réalisation de point à temps automatique.

M. l'Adjoint délégué à la voirie rappelle que le budget total « voirie » pour l'année 2023 s'élève à 50 000 € TTC avec une part de 34 400 € pour le programme de réfection des routes. Le projet de rénovation de la route de Cornaillon a été programmé sur trois ans, celui de la

route du moulin sur 4 ans avec une 1^{ère} tranche réalisée en 2022. Il explique que compte tenu du montant estimé cette année à 37 033,20 € TTC, la commune n'a pas l'obligation d'avoir recours à un marché public et que des devis ont été sollicités auprès de 5 entreprises.

Trois réponses, dont une négative de l'entreprise Roger MARTIN de Vonnas au motif de ne pas pouvoir tenir les délais demandés ont été reçues.

M. l'Adjoint délégué à la voirie présente les résultats de cette consultation :

- SOCAFL	:	36 768,60 € TTC,
- EUROVIA	:	51 674,27 € TTC,

soit 264,60 € TTC d'écart avec l'estimation avant négociation pour l'offre la moins-disante.

M. le Maire fait lecture du courrier de réponse négative d'EUROVIA à la demande de geste commercial et indique que la société SOCAFL a consenti à baisser son offre initiale.

M. l'Adjoint délégué à la voirie présente le nouveau comparatif après négociation :

- SOCAFL	:	35 402,04 € TTC,
- EUROVIA	:	51 674,27 € TTC,

soit 1 631,16 € TTC d'écart avec l'estimation après négociation pour l'offre la moins-disante.

M. le Maire ajoute que la société SOCAFL s'engage à effectuer les travaux d'ici le mois de septembre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le choix de l'entreprise SOCAFL pour le programme de voirie 2023 pour un montant de 35 402,04 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise SOCAFL pour le programme de voirie 2023 pour un montant de 35 402,04 € TTC ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023.

M. le Maire informe l'assemblée d'une proposition de M. Loïc MABILEAU pour la fourniture de résine pour agglomérer les trous sur la chaussée. Un essai sera effectué impasse du Buchet pour évaluer l'efficacité de ce produit.

M. le Maire ajoute que la mise en place de cailloux pour boucher les trous n'est pas une solution pérenne et que l'enrobé à froid est dorénavant utilisé.

7- Demande Intention d'Aliéner suite vente SEMCODA/GULER, parcelle B1167 – 103, impasse du Pré-Roy (lot 2).

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que la parcelle B1167 – 103, impasse du Pré-Roy et actuellement en vente est concernée par ce DPU. Cette parcelle est la dernière parcelle du lotissement en vente. Une DIA la concernant a déjà fait l'objet d'une délibération D 01364-2021-041 mais les acquéreurs n'ayant pas obtenu leur financement, elle a été remise en vente. Maître MONTAGNON, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une parcelle de terrain constructible de 1 009 m² située 103, impasse du Pré-Roy.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

RENONCER à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé ;

DÉCIDER de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 103, impasse du Pré-Roy – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelles B1167 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé ;

DÉCIDE de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 103, impasse du Pré-Roy – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelles B1167 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

8- Demande Intention d'Aliéner suite vente SEMCODA/Association Syndicale Libre pour rétrocession voirie et espaces verts Lotissement du Pré-Roy.

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que lors de la définition du permis d'aménager du lotissement du Pré-Roy, la commune s'était positionnée sur la récupération à terme des espaces publics, une fois les 6 parcelles du lotissement vendues et construites.

La SEMCODA, propriétaire des espaces concernés sollicite la commune pour une rétrocession anticipée de ceux-ci à l'issue de la construction des 5 premières parcelles et à l'obtention du permis de construire pour la 6^{ème} parcelle qui est en cours d'achat, ce que la commune est prête à accepter à condition que les espaces rétrocédés à titre gratuit soient remis en état et que les frais d'écriture de la rétrocession soient pris en charge par la SEMCODA.

Dans l'attente, la SEMCODA préconise de rétrocéder ces espaces à l'Association Syndicale Libre du lotissement du Pré-Roy et de conserver un engagement d'entretien et de remise en état des espaces concernés, à savoir le bassin de rétention des eaux pluviales, la voirie et les cheminements doux, les espaces verts et l'éclairage public, soit les parcelles B1172, B1173, B1174, B1175 et B1176.

Maître MONTAGNON, notaire chargé de la transaction immobilière entre la SEMCODA et l'Association Syndicale Libre du lotissement du Pré-Roy, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

RENONCER à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé ;

DÉCIDER de ne pas acquérir dans un 1^{er} temps et par droit de préemption les parcelles B1172, B1173, B1174, B1175 et B1176 sises impasse du Pré-Roy – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé ;

DÉCIDE de ne pas acquérir dans un 1^{er} temps et par droit de préemption les parcelles B1172, B1173, B1174, B1175 et B1176 sises impasse du Pré-Roy – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

M. le Maire ajoute qu'au moment de la rétrocession à la commune, une délibération devra être prise pour fixer le prix, la prise en charge des frais de notaire et donner délégation au Maire pour la signature de l'acte.

Dans l'attente, un courrier sera fait à la SEMCODA concernant son engagement d'entretien du site.

9- Lotissement des Quinys : présentation de l'étude du cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY.

M. le Maire explique que suite à l'appel à projet "urbanisme durable" le projet de lotissement des Quinys a été sélectionné. Une étude a été lancée avec le cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY qui propose des esquisses pour 3 scénarii avec des propositions d'implantation qui respectent les règles d'urbanisme.

Un élu demande si la parcelle sera vendue. M. le Maire répond qu'un choix sera fait plus tard et que le dossier n'en est pour l'instant qu'au stade d'étude du projet.

M. le Maire rappelle les caractéristiques des terrains environnants.

M. le Maire précise que le projet doit respecter le règlement du PLU qui prévoit une densité de 15 maisons par hectare.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente les 3 esquisses.

M. le Maire ajoute qu'une autre solution pourrait être la vente du terrain à un promoteur ou à un bailleur qui réaliserait lui-même le lotissement, soit pour du locatif, soit pour de l'accès à la propriété, voire un mixte des deux. Les possibilités sont multiples, différents organismes de gestion immobilière peuvent être consultés, il peut être demandé par exemple à Logidia ou Grand-Bourg Habitat de travailler sur une esquisse.

Dans le cas d'un lotissement sous maîtrise d'ouvrage communal, un budget annexe devra être ouvert pour ce projet de lotissement et le coût d'aménagement du terrain pour revente par la commune des parcelles loties devra être estimé.

M. le Maire ajoute que le SCOT est actuellement en révision.

M. le Maire conclut en proposant de fixer une date de réunion de la commission pour étudier le projet et ses différents scénarii avec éventuellement une proposition d'un nouveau scénario.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

10. Ajout de la prestation « Suivi de chantier » à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

M. le Maire rappelle la convention partielle signée avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour, dans un premier temps, une mission d'assistance pour le marché à maîtrise d'ouvrage avec les prestations d'assistance à la passation des marchés de prestations intellectuelles et l'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 2 700 € HT. Et, dans un deuxième temps, la convention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comportant les prestations suivantes :

- appui technique en phase conception, pour un montant HT de 3 150 € ;
- ingénierie financière, pour un montant HT de 1 800 € ;
- appui administratif (suivi de la MOE), pour un montant de 900 € ;
- assistance à la passation des marchés de travaux, pour un montant de 1 800 € ;

M. le Maire explique que l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, dans ses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, propose le suivi de chantier qui consiste à suivre l'évolution des travaux et assister aux réunions de chantier (environ une toutes les deux semaines) pour un montant de 2 700 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer un avenant à la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour ajouter la prestation de suivi de chantier.

Vu la délibération n° D 01364-2021-070 du 21 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour les missions d'assistance à la passation des marchés de prestations intellectuelles et d'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 2 700 € HT ;

Vu la délibération n° D 01364-2022-034 du 24 mai 2022 autorisant l'ajout à la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain des missions d'appui technique en phase conception pour un montant HT de 3 150 €, d'ingénierie financière pour un montant HT de 1 800 €, d'appui administratif (suivi de la MOE) pour un montant de 900 € et d'assistance à la passation des marchés de travaux pour un montant de 1 800 €, soit un montant total de 7 650 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de faire appel à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour la mission d'assistance au suivi de chantier pour un montant total de 2 700 € HT.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de faire appel à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour la mission d'assistance au suivi de chantier pour un montant total de 2 700 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média
11. Point d'étape.

M. le Maire explique que la réunion d'étude du projet a été repoussée au 28 juin 2023 mais cela n'aura pas d'incidence sur les délais de lancement de la consultation des entreprises.

M. le Maire annonce que les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme ont été déposés. Un accord a déjà été reçu pour le permis de démolir, le permis de construire et la demande d'autorisation de travaux sont en cours d'instruction.

Concernant l'achat du local de M. TARTARIN, le propriétaire de la maison mitoyenne, M. RENIAUX, doit démonter la chaudière qui lui appartient mais qui est implantée dans le local, d'ici la fin du mois de juin 2023.

Le notaire prépare la rédaction de l'acte de vente pour un montant de 16 500 € et dont la signature sera directe sans faire l'objet d'un compromis de vente.

Suite à la réunion du 28 juin, le marché public de travaux sera lancé et les dossiers de consultation des entreprises seront envoyés en septembre pour les 10 lots concernés.

M. le Maire rappelle qu'une réflexion doit être menée sur les équipements scéniques, le mobilier et le futur fonctionnement de cette salle.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média
12. Proposition de la commission Finances pour recherche de nouveaux emprunts.

M. le Maire informe l'assemblée de la décision de la conférence Bresse de réattribuer, pour un tiers, la somme initialement attribuée à la commune de Lescheroux dans le cadre du PET 1, aux trois autres projets en lice, dont celui de l'espace culturel.

Cette réversion représente 31 000 € supplémentaires pour le projet de l'espace culturel multi média Maison COLIN.

M. le Maire présente le nouveau plan de financement :

Solution 2 : aérothermie avec reprise complète du mur mitoyen

(géothermie : surcoût de 20 000 € HT / 24 000 € TTC)

DÉPENSES						RECETTES					
ÉTUDES	Entreprise	Mission	HT	TVA	TTC	SUBVENTIONS	%	Arrêté		Réelle	
								Base	Montant	Base	Montant
ADIA	AMO		10 350,00	2 070,00	12 420,00	DETR	25,00%	593 719,50	148 429,88	593 719,50	148 429,88
AKARCHI	MOE		44 100,00	8 820,00	52 920,00	Région	15,91%	534 334,00	85 000,00	534 334,00	85 000,00
Alpes Contrôles	SPS		2 975,00	595,00	3 570,00	Département	15,00%	593 720,00	89 058,00	593 720,00	89 058,00
SOCOTEC	CT		3 857,00	771,40	4 628,40	PET	20,00%	740 000,00	148 000,00		148 000,00
G DIAGS	DAAT		458,34	91,67	550,01	ACTEE 2	3,64%	593 720,00	21 600,00		21 600,00
ANTÉMYS	Étude de sols G2 AV		2 609,25	521,85	3 131,10	ADEME					
CMG MONIN	Bornage		1 227,00	245,40	1 472,40	FIBOIS					
AKARCHI	Surcoût MOE		5 000,00	1 000,00	6 000,00	Fonds vert					
ADIA	AMO / suivi chantie		2 700,00	540,00	3 240,00	Patrimoine					
ANTÉMYS	Étude de sols G2 PR		3 307,50	661,50	3 969,00						
	Surcoût Diagnostics		2 500,00	500,00	3 000,00						
	Frais publicité		3 000,00	600,00	3 600,00						
	Assurances 1%		5 169,05	1 033,81	6 202,86						
TOTAL ÉTUDES			87 253,14	17 450,63	104 703,77	TOTAL SUBVENTIONS 79,55%		492 087,87		492 087,87	

TRAVAUX	Entreprise	Lot	HT	TVA	TTC	FCTVA	Base TTC	%	Montant
Maçonnerie		53 357,11	10 671,42	64 028,53	TRAVAUX	620 286,20	16,404%	101 751,75	
Charpente Couvert		147 576,99	29 515,40	177 092,39	EQ. TECHNIQUES	47 317,96	16,404%	7 762,04	
Menuiseries bois		32 908,50	6 581,70	39 490,20	EQ. MOBILIER	6 600,00	16,404%	1 082,66	
Menuiseries int.			0,00	0,00	PROPRIÉTÉ VOISINE Travaux	107 877,48	16,404%	17 696,22	
Plâtrerie Peinture		63 835,67	12 767,13	76 602,80	Achat	19 800,00	16,404%	3 247,99	
Plomberie-chauffag		77 000,00	15 400,00	92 400,00					
Sols		8 723,69	1 744,74	10 468,43					
VRD Abords		46 669,94	9 333,99	56 003,93					
Enduits façades		17 433,27	3 486,65	20 919,92					
Électricité		24 000,00	4 800,00	28 800,00					
Branchements divers		10 000,00	2 000,00	12 000,00					
Imprévus travaux		11 400,00	2 280,00	13 680,00					
TOTAL TRAVAUX			516 905,17	103 381,03	620 286,20	TOTAL FCTVA		131 540,66	

Solution 2 : aérothermie avec reprise complète du mur mitoyen
(géothermie : surcoût de 20 000 € HT / 24 000 € TTC)

DÉPENSES						RECETTES				
ÉQUIPEMENTS	Entreprise	Lot	HT	TVA	TTC	FONDS PROPRES	Report	Réal	RAR	Total
TECHNIQUES		Câblage Connectiq	1 537,97	307,59	1 845,56	Budget 2022		8 716,30	36 283,70	8 716,30
		Éclairage	6 060,75	1 212,15	7 272,90	Budget 2023	67 150,80			67 150,80
		Son	11 215,83	2 243,17	13 459,00	Budget 2024				0,00
		Pieds et Micros	4 383,33	876,67	5 260,00					
		Scène	6 814,00	1 362,80	8 176,80					
		Vidéo	3 419,75	683,95	4 103,70					
		Limiteur de son	6 000,00	1 200,00	7 200,00					
TOTAL ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES			39 431,63	7 886,33	47 317,96	TOTAL FONDS PROPRES			75 867,10	
ÉQUIPEMENTS	Entreprise	Lot	HT	TVA	TTC					
MOBILIER		Tables	1 800,00	360,00	2 160,00					
		Chaises	3 200,00	640,00	3 840,00					
		Divers	500,00	100,00	600,00					
TOTAL ÉQUIPEMENTS MOBILIER			5 500,00	1 100,00	6 600,00					
PROPRIÉTÉ VOISINE	Entreprise	Lot	HT	TVA	TTC					
VOISINE		Achat	16 500,00	3 300,00	19 800,00					
		DAAT	500,00	100,00	600,00					
		Maçonnerie	50 191,40	10 038,28	60 229,68					
		Renfort charpente	36 462,00	7 292,40	43 754,40					
		Enduit de façade	3 244,50	648,90	3 893,40					
		Frais d'huissier	2 000,00	400,00	2 400,00					
		Frais notaires, born	2 475,00	495,00	2 970,00					
		Assurances 1%	898,98	179,80	1 078,77					
		Divers		0,00	0,00					
	TOTAL PROPRIÉTÉ VOISINE			112 271,88	22 454,38	134 726,25				
TOTAL DÉPENSES			761 361,82	152 272,36	913 634,18	TOTAL RECETTES			699 495,64	
RESTE À FINANCER PAR EMPRUNT			214 138,55 €							
ARRONDI EMPRUNT			215 000,00 €							
						Durée de l'emprunt	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans
						Taux d'intérêt de l'emprunt	4,00%	4,00%	4,00%	4,50%
						Montant des mensualités	1 590,00 €	1 303,00 €	1 135,00 €	1 089,00 €
						Montant des annuités	19 080,00 €	15 636,00 €	13 620,00 €	13 068,00 €
						Coût du crédit	71 200,00 €	97 720,00 €	125 500,00 €	177 040,00 €

Mme l'adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale informe que suite à la réunion de la commission, cette dernière propose de solliciter un emprunt de 230 000 €.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale ajoute que des démarches sont à entreprendre auprès de différents établissements bancaires pour solliciter des prêts mais qu'il faut définir auparavant un cahier des charges exhaustif qui précisera entre autres la durée, le mode de taux ainsi que le rythme des remboursements (trimestriel, semestriel, annuel...). Un remboursement à compter du mois de janvier 2024 et un déblocage progressif seront également à prévoir.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale précise que différents organismes bancaires seront contactés. L'Agence France Locale, banque des collectivités, a également été approchée. Grand Bourg Agglomération adhère à cet organisme bancaire réservé aux collectivités mais chaque commune membre doit verser un droit d'entrée si elle veut également adhérer. Une aide au financement de cet organisme est soumise au paiement d'un droit d'entrée calculé à 0,9 % du montant de la dette ou 0,3 % du montant des recettes de fonctionnement, soit une première estimation de 6 500 € pour la commune. Une participation de Grand Bourg Agglomération, à raison de 50 % de ce droit d'entrée, plafonnée à 2 000 € doit être déduite. Le droit d'entrée pour notre commune serait par conséquent de 4 500 €.

Des simulations de prêts seront transmises pour étude.

Un emprunt relais devra également être contracté pour un montant maximum de 600 000 € pour permettre le règlement des entreprises dans l'attente du versement des subventions et de la récupération du FCTVA. Ce moyen de financement peut être géré soit par une ligne de trésorerie si l'emprunt est soldé dans l'année, soit par un emprunt relais classique pour une durée plus longue (maxi 3 ans) et dont le principe est de ne rembourser que les intérêts pendant sa durée et de rembourser le capital à son échéance.

13. CMEJ : renouvellement.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques rappelle que les élections du conseil municipal enfant et jeunes ont eu lieu le 6 juin. 14 enfants se sont présentés en mairie pour voter et élire 11 enfants candidats.

Cette élection a été un moment d'instruction civique avec la fourniture d'une carte électorale, l'utilisation d'un isoloir et de l'urne pour voter et la signature d'une feuille d'émargement. Un dépouillement a eu lieu en bonne et due forme.

Une première réunion du CMEJ aura lieu début juillet. Une présentation des jeunes élus au conseil municipal sera programmée en septembre.

M. le Maire énumère la liste des élu(e)s :

- Ambre MERMOUX,
- Aurore DURAND,
- Charline THÉVENARD,
- Clémence DURAND,
- Estelle SOCHAY,
- Laurianne MOLINA,
- Léa MARTIN,
- Lise LAGARDE,
- Lola PERTUIZET,
- Manon CHARVET,
- Mathis AUBERT.

Lors de cette élection, un tableau avait été mis à disposition des nouveaux élus pour leur permettre de noter leurs idées de projet qui sont nombreuses.

14. Fête patronale des 24 et 25 juin 2023.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques annonce que quelques forains seront présents : manège pour les petits, stand de tir et structures gonflables. Le début des festivités est prévu à 18 h 00. Il est possible de réserver un repas le samedi soir au restaurant La Place. L'union musicale animera le début de soirée avec une sérénade sur la place de l'église. La retraite aux flambeaux débutera à 22 h 30 et sera suivie du feu d'artifice. Le restaurant La Place prendra ensuite en charge le bal en plein air et la buvette.

Deux tables et 25 chaises seront à récupérer auprès de Saint-Jean Location.

Une tombola, avec un bon d'achat à l'Épicerie de Saint-Jean et au Restaurant La Place seront à gagner.

15. Gazette n° 10 (juillet 2023).

Mme l'Adjointe déléguée à la communication présente les principaux thèmes abordés dans le prochain numéro de la Gazette :

- l'élection du CMEJ,
 - la fête patronale,
 - la bibliothèque,
 - l'agenda du mois,
 - le fleurissement et l'emploi de Christine JEAN,
 - l'opération « Nettoyons la nature ».
-

16. Embauche d'un agent d'entretien et de gestion des salles.

M. le Maire fait un point sur le recrutement d'un agent de gestion et d'entretien des salles.

La campagne de recrutement ayant été infructueuse, il a été proposé à Madame Christine JEAN, employée en tant qu'agent saisonnier pour le fleurissement de juin à septembre, d'occuper en complément le poste d'agent d'entretien et de gestion des salles pendant 3 mois du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 dans l'attente d'une nouvelle campagne de recrutement pour ce poste.

Madame DRUARD qui a occupé le poste du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 a fait un état estimatif de la charge de travail qui donne un temps d'environ 7,5 heures par semaine au lieu de 5 heures.

Un élu demande s'il est envisageable de dissocier l'entretien des locaux et les états des lieux pour créer deux postes. M. le Maire répond que cela peut être étudié mais que cela ne semble pas très cohérent. Il ajoute que dans certaines communes ce sont les élus qui effectuent les états des lieux.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- du recensement de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 – deux agents recenseurs devront être embauchés – des opérations sont à réaliser avant le 30 juin sur la plateforme OMER, un coordonnateur communal doit être désigné, l'arrêté de nomination doit être rédigé avant le 30 août. M. Hervé CAVILLON accepte d'être ce coordinateur ;
- du courrier de GBA concernant la décentralisation de la police de la publicité extérieure pour enseignes et panneaux publicitaires aux communes. Cette compétence est automatiquement transférée aux EPCI pour les communes de moins de 3 500 habitants sauf si l'intercommunalité y est opposée ;
- de l'inauguration par le Syndicat du Bassin Versant de la Reysouze, le 20 juin 2023, de la prairie humide à Mantenay-Montlin avec la plaquette de présentation ;

- du courrier d'information de GBA concernant l'appel à candidature animations scolaires éducatives « transition écologique » 2023-2024 ;
- du courrier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant les aides à l'installation de caméras de vidéoprotection pour les commerces ;
- de l'information de la ville de Bourg-en-Bresse concernant les limitations de vitesse à 30 km/h dans les petites rues et le centre-ville et à 50 km/h sur les grands axes et boulevards à compter du 2 octobre 2023, dans le cadre du dispositif « Bourg-en-Bresse, ville apaisée » ;
- de l'accueil d'une délégation roumaine du 15 au 24 juillet 2023 par la CSI (Coopération et Solidarité Internationales) à Montrevel-en-Bresse, Vescours et Saint-Trivier-de-Courtes avec des temps d'échanges entre élus roumains et élus locaux ;
- de l'invitation à l'assemblée générale des Ateliers Créatifs de Saint-Jean le 30 juin 2023 à 19 h 30 ;
- du passage du Tour de l'Ain le 31 juillet sur la commune et de la possibilité d'être signaleur volontaire ;
- de l'organisation d'un été sous chapiteau les 4, 5, 11 et 18 juillet à l'espace festif d'Etrez-Bresse Vallons ;
- de l'invitation au festival de musique du groupement Bresse-Revermont le 2 juillet à la base de loisirs de Mépillat à Saint-Nizier-le-Bouchoux ;
- de l'invitation au départ de l'étape du Tour de France Châtillon-sur-Chalaronne-Le Grand Colombier et à la Garden Party qui suivra le 14 juillet 2023 à Châtillon-sur-Chalaronne ;
- de la parution du n° 26 du magazine "Le Grand Mag" de Grand Bourg Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 00 h 00.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 25 juillet 2023 à 20 heures 30.

La secrétaire de séance
FAVIER Alexis

Le Maire
Jacques SALLET